



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

doc 26

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 2017 - 61
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien
composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Rocquigny (08220)
et Vaux lès Rubigny (08220), présentée par la société Parc éolien de la Thiérache SAS (groupe
RENVICO)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V,
Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
Vu la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,
Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
Vu la demande d'autorisation unique n° AU/008/13/04/2016/0028 présentée par la société Parc éolien de la Thiérache SAS (groupe RENVICO), sise 22 rue Guynemer à Maison Laffitte (78604), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien, composé de six éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Rocquigny et Vaux lès Rubigny, appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
Vu les documents annexés à cette demande,
Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 16 décembre 2016,
Vu la décision n°E16000176/51 du 16 janvier 2017 de Mme la vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Francis SZCRUPAK, comme commissaire-enquêteur titulaire ainsi que Monsieur Hervé BARON, comme suppléant,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Ardennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Il sera procédé, sur le territoire des communes de Rocquigny et Vaux lès Rubigny, à une enquête publique sur le projet d'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, présenté par la société Parc éolien de la Thiérache SAS (groupe

RENVICO), dont le siège est situé 22 rue Guynemer à Maison Laffitte (78604), référencée sous le n° SIRET 528 484 942.

Ce parc éolien se compose de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison repartis comme suit trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Rocquigny et trois aérogénérateurs sur la commune de Vaux lès Rubigny.

La puissance totale maximale du parc sera de 12,48 MW pour une hauteur sommitale maximale (pâle à la verticale) de 130 m.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera du **lundi 13 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus** soit durant 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de ROCQUIGNY (08220)

ARTICLE 3 : Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans les communes d'implantation, Rocquigny et Vaux-lès-Rubigny, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 13 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier sera disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Rocquigny (08220) ainsi qu'en mairie de Vaux-lès-Rubigny (08220), ou par mail à l'adresse suivante mairie.rocquigny@wanadoo.fr et ce jusqu'au 12 avril à 19h00 ou également les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Rocquigny 08220), à l'attention du commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre.

ARTICLE 4 : Monsieur Francis SZCRUPAK, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, à la mairie de Rocquigny et à la mairie de Vaux-lès-Rubigny, aux permanences suivantes :

en mairie de Rocquigny (commune siège)	<ul style="list-style-type: none"> – lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 11h00 – samedi 1^{er} avril 2017 de 10h00 à 12h00 – mercredi 12 avril 2017 de 17h00 à 19h00
en mairie de Vaux-lès-Rubigny	<ul style="list-style-type: none"> – lundi 20 mars 2017 de 9h00 à 11h00 – mercredi 5 avril 2017 de 17h00 à 19h00 – samedi 8 avril 2017 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Monsieur Hervé BARON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 6 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, par les soins du maire de chacune des communes suivantes : Archon (02), Berlise (02), Blanchefosse-et-Bay (08), Brunehamel (02), Chaumont-Porcien (08), Chery-les-Rozoy (02), Dolignon (02), Fraillicourt (08), Grandrieux (02), La Romagne (08), Le Frety (08), Les Autels (02), Montloue (02), Noircourt (02), Parfondeval (02), Raillimont (02), Resigny (02), Renneville (08), Rocquigny (08), Rouvroy-sur-Serre (02), Rozoy-sur-Serre (02), Rubigny (08), Seraincourt (08), Soize (02) et Vaux-lès-Rubigny (08).

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le mercredi 27 février 2017, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents,

notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes et dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aisne quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 7 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 6 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur fait parvenir à la Direction départementale des territoires des Ardennes – Service environnement – bureau des procédures environnementales, les registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de Rocquigny et Vaux-lès-Rubigny, présentée par la SAS Parc éolien de la Thiérache (groupe RENVICO).

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Andrea PERDUCA (andrea.perduca@renvico.it ; tel : 01.34.93.19.66), personne responsable du projet à l'adresse suivante : 22, rue Guynemer 78604 Maison Laffitte, ou à la direction départementale des territoires des Ardennes – service environnement – bureau des procédures environnementales, 3 rue des Granges Moulues - BP 852 - 08011 Charleville-Mézières.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires des Ardennes – service environnement – bureau des procédures environnementales, en mairie de Rocquigny et Vaux-lès-Rubigny et consultables sur le site internet des services de l'Etat pendant un an.

ARTICLE 12 : Les conseils municipaux de Archon (02), Berlise (02), Blanchefosse-et-Bay (08), Brunehamel (02), Chaumont-Porcien (08), Chery-les-Rozoy (02), Dolignon (02), Fraillicourt (08), Grandrieux (02), La Romagne (08), Le Frety (08), Les Autels (02), Montloue (02), Noircourt (02), Parfondeval (02), Raillimont (02), Resigny (02), Renneville (08), Rocquigny (08), Rouvroy-sur-Serre (02), Rozoy-sur-Serre (02), Rubigny (08), Seraincourt (08), Soize (02), et Vaux-lès-Rubigny (08) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique. A cette fin, un dossier au format CD-Rom est communiqué aux communes du périmètre n'étant pas lieu d'enquête.

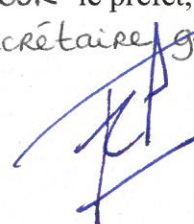
Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 27 avril 2017 inclus.

ARTICLE 13 : M. le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, Mme la directrice départementale des territoires des Ardennes, Mmes et MM. les maires de : Archon (02), Berlise (02), Blanchefosse-et-Bay (08), Brunehamel (02), Chaumont-Porcien (08), Chery-les-Rozoy (02), Dolignon (02), Fraillicourt (08), Grandrieux (02), La Romagne (08), Le Frety (08), Les Autels (02), Montloue (02), Noircourt (02), Parfondeval (02), Raillimont (02), Resigny (02), Renneville (08), Rocquigny (08), Rouvroy-sur-Serre (02), Rozoy-sur-Serre (02), Rubigny (08), Seraincourt (08), Soize (02) et Vaux-lès-Rubigny (08) sont chargés, ainsi que M. le commissaire enquêteur, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur des installations classées.

Le pétitionnaire, le commissaire enquêteur titulaire ainsi que son suppléant se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 1^{er} février 2017

pour le préfet,
le secrétaire général,



FRÉDÉRIC CLOUEZ